

## Fiche technique des conditions d'accès aux discothèques

Validée par le Médecin Cantonal Vaudois, selon Ordonnance Covid-19 situation particulière du 04 octobre 2021 (en vigueur jusqu'au 24.01.2022 mais modifiable en fonction de la situation épidémiologique) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>

### Informations et conditions d'accès

L'exploitant informe activement en amont, les participants/invités qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, **ils ne doivent pas se rendre sur site**. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes, il s'agit de s'isoler, d'effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

L'accès est autorisé aux personnes présentant :

- **Un certificat Covid-19 valide**, établi suisse ou de l'UE en format papier ou via l'application « COVID certificate » \*
- **⚠ A titre transitoire** (jusqu'au 24 octobre 2021), les certificats de vaccination étrangers pour les vaccins autorisés par l'[EMA](#) (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Janssen) sont valables pour l'accès aux installations ou aux manifestations requérant un certificat.
- **Une pièce d'identité avec photographie** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass)

Une comparaison entre les deux documents est obligatoire.

\* Définition d'un certificat Covid-19 :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

## **Collaborateurs/personnel**

L'employeur est habilité à vérifier l'existence d'un certificat COVID auprès ses employés si cela est fixé dans les mesures de protection appropriée.

Les employés en contact avec les visiteurs/participants doivent porter un masque ou disposer d'un certificat COVID. Désormais, l'employeur est libre d'imposer cette exigence individuellement et non à tous les employés en contact avec les participants/visiteurs.

## **Artistes / visiteurs / intervenants / bénévoles**

Les participants (artistes, etc.), les visiteurs, les intervenants et les bénévoles actifs sur place doivent tous disposer d'un certificat Covid-19.

### **L'organisation du contrôle d'accès :**

- Définir et former le personnel en charge de vérifier les certificats Covid-19/pièces d'identités ;
- La mise en place d'un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) doit être établie afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liée aux contrôles des certificats Covid-19/pièces d'identités. Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, pour traiter les éventuels problèmes de validités/scans/documents non conformes ;
- Mise à disposition de solutions hydroalcooliques en suffisance et visibles des visiteurs ;
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues du tenancier ;
- Collectes des coordonnées des clients, afin de faciliter le traçage des contacts dans le cas où une personne est testée positive au Covid-19 ultérieurement.

Comment obtenir le certificat Covid-19 ? \*

- **Vaccination deux doses de vaccin** – Certificat valable 12 mois (**Pfizer/BioNTech ; Moderna**)
- **Vaccination une dose de vaccin** - Certificat valable 12 mois à compter du 22<sup>e</sup> jour qui suit la vaccination (**Janssen**) Disponible en octobre 2021
- **Vaccination une dose** en cas d'infection antérieure au COVID-19 – Certificat valable 12 mois
- **Test PCR positif au covid-19 dans les 6 derniers mois et guérison confirmée**– Certificat valable à partir du 11<sup>e</sup> jour depuis le test positif et jusqu'à 6 mois \*
- **Test avec un résultat négatif PCR** (laboratoires) – Certificat valable 72 heures
- **Test avec un résultat négatif antigénique rapide** (Pharmacies/médecins/centres de dépistages) – Certificat valable 48 heures

## **ATTENTION :**

**À partir du 10.10.2021, les tests antigéniques rapides et les tests PCR pour accéder à une discothèque ou salle de danse sont à la charge du visiteurs/participants/intervenants/bénévoles. En cas de symptômes, un test antigénique rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.**

***Selon l'ordonnance 3 : excepté les cas particuliers (personne vaccinée 1 dose en attente de la 2<sup>ème</sup> dose (Pfizer/BioNTech ; Moderna), jusqu'au 22e jour après l'injection (Janssen) ou personne non éligible à la vaccination avec attestation médicale requise).***

**- Tout résultat de tests cités ci-dessus doit être introduit sur la plateforme CoFast. Les organisateurs doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé.**

**- Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.**

**Toutes les autres demandes seront refusées.**

\* Centres de tests de dépistage :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

Numéros des Hotline à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

## Aucun certificat Covid-19 n'est délivré pour les autotests

### Résumé

	<b>Certificat Covid-19</b>
<p><b>Vaccination (dès la 2<sup>ème</sup> dose) (Pfizer/BioNTech ; Moderna)</b></p> <p><b>Vaccination 1 dose (Janssen)</b></p> <p><b>ou</b></p> <p><b>Guéri du Covid-19 et une dose de vaccin</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de vaccination                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• (Pfizer/BioNTech ; Moderna) délivre le certificat Covid-19 le même jour de la vaccination</li> <li>• (Janssen) dès le 22<sup>e</sup> jour qui suit la vaccination</li> </ul> </li> <li>• Laboratoire</li> <li>• Médecin qui vaccine</li> <li>• Demande dans le canton de Vaud :  <a href="https://prestations.vd.ch/pub/101272/101379">https://prestations.vd.ch/pub/101272/101379</a> </li> </ul>
<p><b>Guéri du Covid-19 les 6 derniers mois et documenté par un test PCR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP :  <a href="https://www.covidcertificate-form.admin.ch/">https://www.covidcertificate-form.admin.ch/</a> (délai 24 à 48 heures)</li> </ul>
<p><b>Test PCR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoire</li> </ul>
<p><b>Test antigénique (rapide) doit être répertorié par le biais de CoFast.</b></p> <p>Les exploitants doivent donc collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et donc agréés par la Direction générale de la santé (DGS).</p> <p>Les structures existantes doivent être sollicitées ; la DGS ne va valider désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pharmacie</li> <li>• Médecin</li> <li>• Centre de test</li> </ul> <p>Centres agréés de dépistage Covid-19 sur canton de Vaud :</p> <p><a href="https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/">https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/</a></p>
<p><b style="color: red;">Veillez noter : A partir du 10.10.2021 tous les tests antigéniques rapides ou PCR sont au frais de la personne qui se fait tester si elle est asymptomatique. En cas de</b></p>	

**symptôme un test antigénique rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.**

***Selon ordonnance 3 : excepté les cas particuliers (personne vaccinée 1 dose en attente de la 2ème dose, jusqu'au 22e jour après l'injection (Janssen) ou personne non éligible à la vaccination avec attestation médicale requise)***

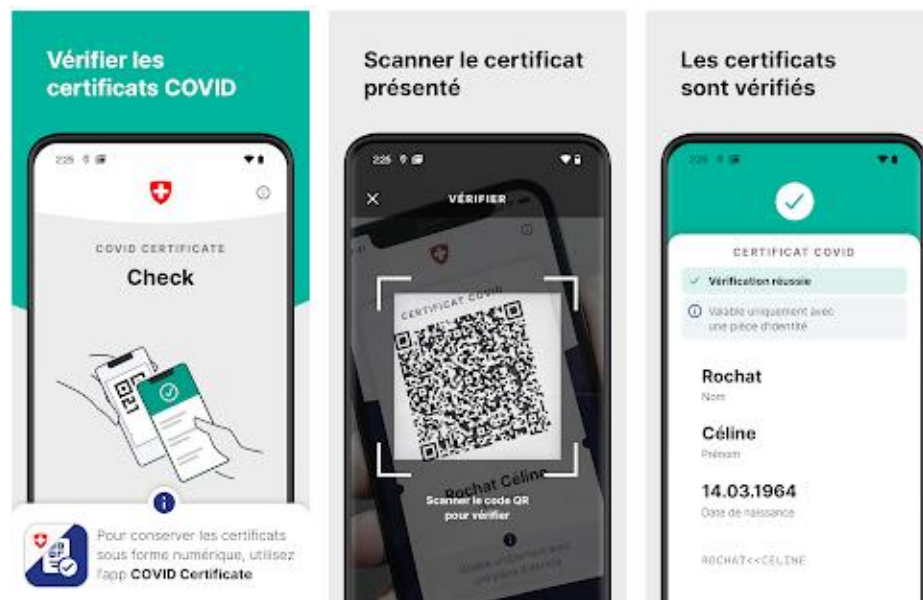
### Procédure de vérification des certificats Covid-19 :

- L'application « COVID Certificate Check » a été développée afin de pouvoir vérifier l'authenticité et la validité d'un certificat Covid-19 suisse et de l'Union Européenne.
- Télécharger l'application « COVID Certificate Check », gratuitement sur l'[App Store d'Apple](#) ou le [Play Store de Google](#).
- Scanner le code QR sur le certificat Covid-19 papier ou dans l'application.
- Comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identité (carte d'identité ou passeport) et s'assurer ainsi que le certificat Covid-19 a bien été établi pour cette personne.
- L'exploitant est responsable de la formation complète du contrôle d'accès auprès de ses collaborateurs.
- Définir un groupe de personnes en charge de vérifier les certificats Covid-19.

**Selon Art.3 al. 2** ⚠ Jusqu'au 24 octobre, les personnes ayant reçu un vaccin autorisé par l'Agence européenne des médicaments ([EMA](#)) peuvent fournir leur certificat de vaccination sous forme papier pour participer aux manifestations. Les personnes dépistées positives à l'étranger devront malheureusement se faire tester pour prendre part à la manifestation.

Version application :

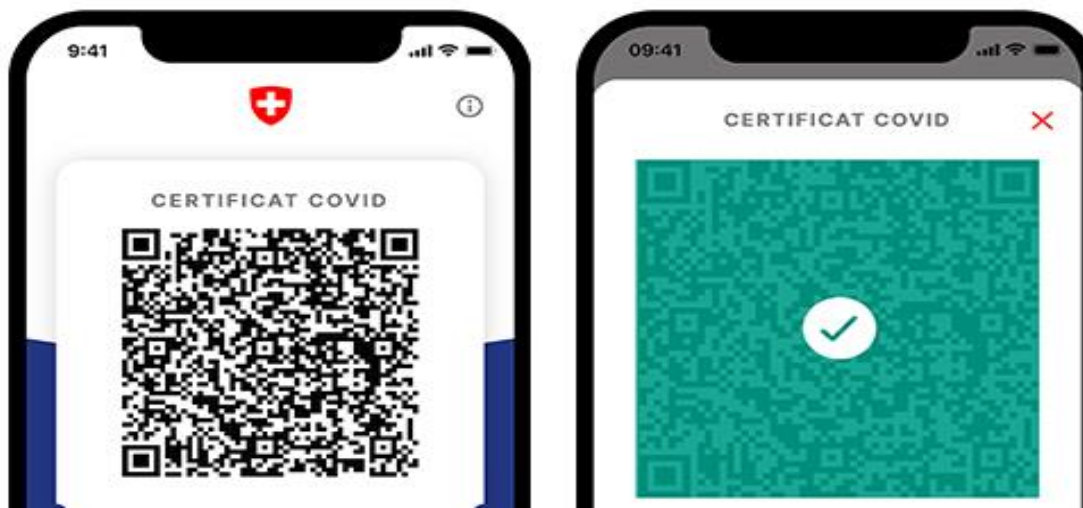
Suisse et UE



Certificat Covid-19 version papier



## Certificat Covid-19 version numérique



Direction générale de la santé – Département  
www.vd.ch/dgs- T +41 21 316 42 00 – [inf](#)

Version 6 du 08.10.2021

